

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/PFD/496421
N/réf. : Gm/XL2.490/s.551
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Chaussée de Boondael 216/222. Institut Saint-André. Réaffectation de la chapelle et du réfectoire ; création d'un passage pompier.

Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.

(Dossier traité par Michaël Briard)

En réponse à votre lettre du 24/02/2014 sous référence, reçue le 26/02/2014, nous vous communiquons **les remarques et recommandations** formulées par notre Assemblée, en sa séance du 12/03/2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un complexe scolaire de 1909-1911 dû à l'architecte René Théry, repris à l'inventaire scientifique du patrimoine immobilier :

Pour répondre aux besoins actuels de l'école et à l'accroissement du nombre d'élèves ces dernières années, on propose de réaffecter la chapelle, qui est désacralisée depuis plusieurs années, et d'y ajouter un niveau intermédiaire pour pouvoir y installer à la fois le nouveau réfectoire (au rez-de-chaussée) ainsi qu'une salle de gym à l'étage. Selon le dossier, cette réaffectation aurait déjà fait l'objet d'un permis d'urbanisme, délivré en 2009, qui a toutefois expiré aujourd'hui. La CRMS n'a pas été interrogé dans le cadre de ce premier permis.

La présente demande prévoit, en outre, la création d'un passage pompier entre les deux cours de récréation, en intervenant sur un volume récent.

Avis de la CRMS

En remarque préalable, la CRMS s'interroge sur le choix qui a été opérée pour diviser le volume de la chapelle en deux niveaux afin d'augmenter la surface utilisable. Cette option effacerait, en effet, pour grande partie, les qualités spatiales intérieures de cette chapelle qui présente un intérêt manifeste sur le plan patrimonial et dont l'imposant volume intérieur constitue l'une des majeures caractéristiques.

La Commission s'interroge sur la possibilité d'étudier une alternative à ce parti pour trouver ailleurs les surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Dans ce cadre, n'est-il pas possible d'occuper la chapelle sur un niveau seulement (par ex. pour y aménager la salle de gym), tout en préservant sa volumétrie intérieure et ses qualités spatiales (sans divisions horizontale intermédiaire), et de trouver ailleurs la superficie du 2^e niveau que l'on prévoit de réaliser dans la chapelle. Par exemple en surhaussant des bâtiments existants (et notamment les constructions sans

intérêt patrimonial situées derrière la chapelle) pour y abriter les autres locaux nécessaires (extension du réfectoire, local de psychomotricité, nouvelle(s) classe(s)).

Bien que le projet soit déjà à un stade avancé et malgré le fait qu'il aurait fait l'objet d'un permis d'urbanisme dans le passé, la CRMS demande au maître de l'ouvrage de reconsidérer le parti de son projet et d'étudier la faisabilité de cette option.

Au cas où cette option ne serait pas envisageable, ce qui serait regrettable sur le plan patrimonial, la CRMS, demande de préciser davantage l'insertion dans la chapelle d'une nouvelle dalle intermédiaire : cette nouvelle structure devrait, en effet, être **totale­ment indépendante de la structure originelle, y compris au niveau des arcs, des colonnes et des chapiteaux**. Il faudrait également veiller à la bonne l'interaction entre la structure originelle et les nouveaux parachèvements (faux plafond). Le niveau de détail des plans actuels actuel ne permet en effet pas d'évaluer précisément ces deux points.

Selon certains documents du dossier, les plantations existantes à gauche de l'église disparaîtraient. La Commission demande d'être attentif à cet aspect et de maintenir la zone plantée le long de la chapelle, car elle constitue une plus-value pour l'intérieur de l'îlot et pour la « qualité de vie » de l'école.

Enfin, la Commission n'émet pas de remarques quant à la création du nouveau passage pompier entre les deux cours. Elle estime cependant que le traitement des façades du volume jouxtant ce passage pourrait être plus discret.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M. –L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme O. Goossens + par mail à O. Goossens, Th. Wauters, M. Vanhaelen, P. Piéreuse, M. Muret, N. De Saeger, L. Leirens